



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL

2019.225

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX  
REALISES PAR L'ENTREPRISE GIROD FRERES  
Route de la Manche - Morzine  
\*\*\*\*\***

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Vu la demande en date du 06 septembre 2019 faite par l'entreprise GIROD Frères,  
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise GIROD Frères, d'effectuer des travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable, route de la Manche, à Morzine.  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleurs conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

**Du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 :**

Une gêne à la circulation sera constatée, route de la Manche au niveau du village de « La Mouille de la Manche ». Elle se fera par un alternat avec mise en place de feux tricolores.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise GIROD Frères, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise GIROD Frères, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 11 septembre 2019  
Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

